

2026\_036

**DÉCISION PORTANT ACCEPTATION D'AIDES AUX TRAVAUX  
DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL 2025-2029**

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2024, reçue en Préfecture le 23 décembre 2024, par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le Pacte territorial 2025-2029, ainsi que tout document afférant ;

Vu la convention de Pacte territorial France Rénov' signée le 20 mars 2025 par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme et Mond'Arverne Communauté ;

Vu le règlement d'attribution des aides financières voté par le Conseil communautaire le 27 mars 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 mars 2025, reçue en Préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2025, par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à signer l'ensemble des éléments nécessaires à l'octroi des subventions aux propriétaires dans le cadre du règlement d'attribution des aides communautaires ;

Considérant que Mond'Arverne Communauté a reçu dans le cadre du volet accompagnement du Pacte territorial le dossier de demande de subvention suivant :

Bénéficiaire	Statut	Adresse du logement	Thématique de travaux	Montant HT des travaux subventionnables (éventuellement plafonné)	Taux de subvention de Mond'Arverne Communauté	Plafond de subvention de Mond'Arverne Communauté
[REDACTÉ]	PO modeste	[REDACTÉ]	Lutte contre la précarité énergétique	40 000 €	forfait	1 500 € €

**- DÉCIDE-**

**Article 1 :** D'accorder à la propriétaire mentionnée dans la présente une subvention calculée selon les modalités prévues dans le tableau ci-dessus.

**Article 2 :** Le montant de cette subvention sera limité au plafond de subvention de la Communauté de Communes également précisé dans le tableau ci-dessus.

**Article 3 :** Le cas échéant, le versement de cette subvention est conditionné au respect des règles d'urbanisme.

**Article 4 :** La demande de paiement devra intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à Madame la Préfète du Puy-de-Dôme, au Conseil départemental du Puy-de-Dôme, ainsi qu'à la propriétaire demandeuse.

Veyre-Monton, le 19 juin 2026

Le Président

A stylized black ink signature of Antoine Desforges is written over the logo of the Veyre-Monton Community. The logo consists of a circle of blue dots with the text 'VEYRE-MONTON' and 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' in blue.

Antoine DESFORGES